



# Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5891<sup>e</sup>** séance

Mardi 13 mai 2008, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	Sir John Sawers . . . . .	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Kumalo
	Belgique . . . . .	M. Verbeke
	Burkina Faso . . . . .	M. Tiendrébéogo
	Chine . . . . .	M. Du Xiacong
	Costa Rica . . . . .	M. Weisleder
	Croatie . . . . .	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Khalilzad
	Fédération de Russie . . . . .	M. Dolgov
	France . . . . .	M. Lacroix
	Indonésie . . . . .	M. Kleib
	Italie . . . . .	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Dabbashi
	Panama . . . . .	M. Suescum
	Viet Nam . . . . .	M. Hoang Chi Trung

## Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Rapports du Secrétaire général sur le Soudan**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Soudan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Mohamad (Soudan) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil condamne fermement les attaques menées par le Mouvement pour la justice et l'égalité contre le Gouvernement soudanais le 10 mai à Omdourman et exhorte toutes les parties à mettre fin à la violence, à s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et à s'engager à œuvrer à un règlement pacifique de toutes les questions en suspens.

Le Conseil incite toutes les parties à la retenue et met notamment en garde contre toutes représailles visant les populations civiles, d'inspiration tribale ou ethnique, à Khartoum, au Darfour ou ailleurs au Soudan.

Le Conseil réaffirme que toutes les parties doivent s'engager d'urgence, pleinement et utilement dans le processus politique. Il en appelle aux États de la région pour qu'ils tiennent les engagements auxquels ils ont souscrit dans l'Accord de Dakar et coopèrent en vue de mettre fin aux activités des groupes armés et à leurs tentatives pour prendre le pouvoir par la force.

Le Conseil condamne fermement toutes tentatives de déstabilisation par la force et réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/15.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 15 h 10.*